

Directives spéciales COVID-19 - Piscine du Parc - N°1

1. Inscriptions et accès

- L'inscription à une plage horaire se fait sur le site www.piscinemorges.ch ou par téléphone au 079/609.24.43 durant les heures d'ouverture ;
- Les coordonnées personnelles sont récoltées à des fins de traçabilité et sont indispensables pour toute inscription ;
- L'accès aux personnes présentant des symptômes est interdite ; il est rappelé que l'installation est une zone à risque pour les personnes âgées et ayant des difficultés respiratoires ;
- L'accès à la piscine se fait aux quatre entrées définies selon le ticket d'entrée sur présentation d'une pièce d'identité ;
- La distance sociale de 2m est recommandée dans la file d'attente et dans l'enceinte de l'infrastructure ;
- La désinfection des mains à l'entrée est obligatoire ;
- Les plages horaires et le temps de présence sont déterminés ;
- La revente ou l'échange de ticket d'entrée est interdite.

2. Mesures d'hygiène : restrictions et autorisations

- Les vestiaires sont fermés aux usagers ; seules les cabines individuelles sont mises à disposition ; il est recommandé de se changer chez soi ;
- Les douches des vestiaires sont fermées ; il est recommandé de se doucher chez soi avant et après ;
- Les consignes d'hygiène des sanitaires ainsi que des aires de jeux doivent être respectées ;
- La distance de 2m doit être respectée sur les pelouses et à tout instant ;
- Les sanitaires au niveau de l'infirmierie restent fermés ;
- Les parasols sont à disposition et doivent être désinfectés soigneusement avant et après utilisation par les usagers ;
- La vente d'articles de bain n'est pas prévue durant cette période ;
- L'utilisation de matériel de natation est autorisée ; nous incitons les usagers à venir avec leur propre matériel ;
- Les aires de jeux sont accessibles uniquement en respectant la signalétique prévue ;
- La capacité maximum de l'établissement est respectée ; aucun accès n'est autorisé à un groupe de plus de 30 personnes.

3. Respect des mesures

- La signalétique spécifique dans l'enceinte de la piscine doit être respectée ;
- L'utilisateur doit se conformer aux directives des garde-bains et personnel communaux.
- Les clients devront quitter les installations au moment indiqué par les garde-bains.

Pour tout autre point, le règlement d'utilisation de la piscine communale du Parc des Sports fait foi.

Morges, le 11 juin 2020.